

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

HAUTES-PYRENEES

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE D'AURE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Procuration	Qui ont pris part à la délibération
22	11	1	12

Date de la convocation : 12/01/24

Date d'affichage : 12/01/24

Séance du 18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 18 janvier à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean PAUCIS.

NOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel		x		
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier	x			
CARRERE Noël		x		
CONSTANTIN Luce	x			
CORTES Agnès		x		
FERRAS Lucien			x	
FERRAS Marie-Christine		x		
FINES Frédéric			x	Donnée à M. Louis RICARD
FOUGA Sabine			x	
LANTENANT Boris	x			
MOUNIQ Jean	x			
PAUCIS Jean (Président)	x			
PEFONTAN Marie-Madelcine		x		
PENEVEYRE Alain	x			
PUYAU Maryse	x			
RICARD Louis	x			
RIVIERE Alain			x	
RIVIERE Patrick			x	
SANTOLARIA Agnès (Secrétaire de séance)	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa		x		

Délibération n°2024-03

Objet : Présentation des charges prévisionnelles 2024

Monsieur le Président donne lectures des deux simulations relatives aux charges prévisionnelles 2024.

Les tableaux des simulations sont réalisés conformément aux statuts (délibération n°2023-40 en date du 24 avril 2023 selon l'arrêté préfectoral n° 65-2023-09-13-00001) en date du 13 septembre 2023.

Clé de répartition sur la compétence Obligatoire :

1° simulation : Compétence obligatoire calculée avec la clé de répartition suivante :

15% Potentiel fiscal / 55% Population INSEE / 30% potentiel financier

2° simulation : 50% Potentiel fiscal / 50% Population INSEE.

Monsieur le Président, demande au Comité Syndical, de se prononcer sur le choix de la clé de répartition qui sera appliquée pour le calcul de la Compétence Obligatoire.

BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/01/2024
065-246500136-20240118-DE_2024_03-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité ;

- **VALIDE** la 2^osimulation : 50% Potentiel fiscal / 50% Population INSEE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical, que les clés de répartition sur l'administration générale et sur la compétence optionnelle restent identiques à l'année 2023, soit :

- Administration générale : les communes assurent les dépenses selon les modalités suivantes : 50% potentiel fiscal et 50% population INSEE.
- Compétence optionnelle n°1 :
 - Les communes assurent les dépenses de fonctionnement et d'investissement au prorata du temps passée sur ladite commune par les agents d'entretien,
 - Le coût horaire de la mise à disposition des agents s'élève à 23€ (délibération n°2023-05 en date du 10 mars 2023)
 - L'annuité d'emprunt du bâtiment technique payé par chaque commune sera répartie chaque année entre les communes proportionnellement au nombre d'habitants de chacune des communes par rapport au nombre total des habitants de ces mêmes communes. (cf population INSEE) ; le montant de la production d'électricité sera de ce fait déduite de l'annuité d'emprunt.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de réfléchir à ces charges prévisionnelles afin de pouvoir les valider vers le 20 février 2024.

Monsieur Le Président entendu, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix des clés de répartition,

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.


Au registre sont les signatures.

Certifié conforme au registre.

Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Jean PAUCIS

La Secrétaire de séance
Agnès SANTOLARIA


DIVISION DE LA VILLE D'AURE
Mairie
331 70 NELLE AURE
09 03 33 60 01 00



RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/01/2024 065-246500136-20240118-DE_2024_03-DE